

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 décembre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 19 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVULT, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Jacky BÉJEAN, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Yamina SERI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Françoise BÉRARD, Jacky BÉJEAN à Laure LAURENT, Aïcha BEZZAYER à Yves GAVULT, Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL à Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU à David HORNUS, Yamina SERI à Eliane NAVILLE, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Jean-Christian DARNE à Christophe GODIGNON,

Membres absents à la séance :

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION
N°10-2025-099 DU 8 OCTOBRE
2025

Délibération : 12-2025-144

Transmis en préfecture le : 19/12/2025

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVAUT

Par délibération n° 10-2025-099 du 8 octobre 2025, le conseil municipal a accordé un mandat spécial à Madame la Maire pour représenter la commune lors d'un déplacement à Saliste dans le cadre du jumelage et supporter ainsi les frais relatifs à ce voyage.

Au regard des conditions de son adoption et du voyage réalisé, il apparaît que cette délibération n'est pas nécessaire et il convient donc de la retirer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 4 décembre 2025 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération n° 10-2025-099 du 8 octobre 2025, laquelle est ainsi réputée n'avoir jamais existé.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVAUT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
